



**RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-2220-24
D'UN MONTANT DE 591 000 \$
VISANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE MISE AUX NORMES DES
BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY,
SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, À LA VALEUR, SUR 20 ANS**

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-10-647, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 octobre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

Le conseil est autorisé à procéder à des travaux de réfection et de mise aux normes des bâtiments communautaires de la ville de Châteauguay, selon le devis préparé par monsieur Mario Lachapelle, directeur des travaux publics et de l'environnement en date du 28 août 2024, incluant les contingences, les frais incidents, les honoraires professionnels et les intérêts, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

DÉPENSES

Article 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 591 000 \$ pour les fins du présent règlement.

EMPRUNT ET TERME

Article 4

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 591 000 \$ sur une période de 20 ans.

FINANCEMENT – TAXATION

Article 5

Pour pourvoir à l'ensemble des dépenses engagées relatives aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Châteauguay, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

AFFECTATION

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à utiliser cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

APPROPRIATION DE SUBVENTION

Article 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 8

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce **date**.

Le maire,

Le greffier,

Éric Allard

George Dolhan, notaire

Avis de motion :	21 octobre 2024
Dépôt du projet de règlement :	21 octobre 2024
Adoption du règlement :	date
Tenue du registre (si applicable) :	date
Approbation par le MAMH :	date
Entrée en vigueur du règlement :	date

Châteauguay


**DEVIS ESTIMATIF
PROJET D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATION**
N° DE PROJET PTI : **TPBAT25-012, TPBAT25-022**TITRE DU PROJET : **Travaux de réfection et de mise aux normes des bâtiments communautaires de la Ville de Châteauguay**

Coûts directs des travaux, acquisitions, dépenses et autres éléments connexes						
	Sous-projets	Coûts directs - description	Proportion %	Montant avant taxes	Total taxes nettes, arrondi	Nature
2	Manoir d'Youville (démolition de la piscine et construction d'un stationnement)	77.1%	391 000	400 000		
3		0.0%		-		
4		0.0%		-		
5		0.0%		-		
Total des frais principaux			100.0%	493 900	519 000	

	Frais incidents calculés sur les coûts directs selon le partage suivant (maximum 30% incluant les taxes nettes) :		Taux	Montant avant taxes	Total taxes nettes, arrondi
	CON	INT			
Frais incidents	CON	Contingences pour travaux et frais incidents honoraires professionnels (maximum 20 %)	10.0%	49 000	51 000
	INT	Intérêts sur emprunt temporaires (sans taxes) (maximum 10 %)	4.0%	20 000	21 000
	Total des frais incidents			14.0%	69 000

591 000 TOTAL ARRONDI AU MILLIER \$

Signature du gestionnaire responsable

2024-09-28

Date

Directeur des travaux publics et de l'environnement

Nom et titre du gestionnaire en caractères d'imprimerie